



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 6807

Texte de la question

M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur de récents travaux menés sur la question du congé pour enfant malade démontrant la complexité des conduites adoptées, et éclairant sur les stratégies mises en place par les mères salariées à qui incombe, de façon quasi exclusive, la gestion des petites maladies d'enfant. Les multiples solutions auxquelles elles ont recours dépendent trop souvent des ressources dont elles disposent, et plus du quart d'entre elles restent à la maison sans en avoir le droit spécifique. En conséquence il lui demande, sans négliger le développement de formes organisées de garde d'enfant malade à domicile, quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre afin que la généralisation du droit à un congé pour enfant malade soit adoptée et que ce droit puisse être exercé par la mère ou le père.

Texte de la réponse

Le gouvernement est sensible à l'ensemble des problèmes que pose la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale et en particulier aux difficultés que rencontrent les parents salariés en cas de maladie de leurs jeunes enfants. Le congé pour enfant malade est prévu actuellement par plus de la moitié des conventions collectives nationales. Il est généralement accordé à l'un ou l'autre des parents. Sa durée est très variable selon les branches professionnelles. Lorsque la convention collective prévoit un congé rémunéré, celui-ci est généralement compris entre trois et six jours par an. Toutefois, dans la majorité des conventions collectives, ce congé n'est pas rémunéré et sa durée varie de trois jours à trois mois. Par ailleurs, dans la fonction publique, il est accordé statutairement douze jours rémunérés par an pour la garde des enfants malades. Ce droit est ouvert au père ou à la mère mais ne peut être cumulé entre eux. Les pratiques en matière de garde des enfants malades ont fait l'objet d'une étude récemment publiée à la Documentation française qui, comme le signale l'honorable parlementaire, confirme que le problème incombe de façon quasi exclusive à la mère et démontre la multiplicité d'aspects liés à la garde de l'enfant malade. Les résultats de cette étude ainsi que la question de la généralisation d'un droit à un congé pour enfant malade font l'objet des préoccupations du gouvernement. Une réflexion sur ces questions est actuellement conduite entre les différents ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6807

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3522

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 284